

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

11 avril 2018  
Français  
Original : anglais

## Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

### Propositions de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement pour améliorer la transparence et renforcer le processus d'examen du Traité sur la non- prolifération des armes nucléaires

Document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)

#### Importance de la transparence

1. Le principe de transparence est un élément indispensable du processus de désarmement nucléaire, tout comme ceux d'irréversibilité et de vérifiabilité, dont il est en fait la clef de voûte. Sans une vision claire des arsenaux existants, la négociation de réductions des armes nucléaires et les procédures de vérification correspondantes deviendraient très problématiques. Il serait également plus compliqué de donner l'assurance aux États que les mesures de désarmement nucléaire mises en œuvre l'ont été de façon irréversible.
2. Le renforcement de la transparence améliore le climat de confiance aux niveaux régional et international. Il contribue à asseoir le dialogue et la négociation sur une base commune et favorise ainsi de nouvelles réductions des armes nucléaires, avec pour objectif leur élimination complète.
3. Le principe de transparence, associé à ceux d'irréversibilité et de vérifiabilité, renforce l'application du Traité sur la non-prolifération, comme l'ont souligné les États parties en 2000 et 2010<sup>1</sup>. Ceux-ci sont convenus, en 2000, que l'amélioration de la transparence de la part des États dotés d'armes nucléaires faisait partie des 13 mesures en faveur du désarmement adoptées cette année-là. En 2010, ils se sont

<sup>1</sup> Voir également le document de travail « Accroître la transparence dans le domaine du désarmement nucléaire » (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.10) du 19 mars 2014, présenté par l'Initiative à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, et le document de travail « Recommandations soumises à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 » (NPT/CONF.2015/WP.16) du 20 mars 2015, présenté par l'Initiative à la Conférence d'examen de 2015.



engagés à appliquer le principe de transparence dans l'exécution de leurs obligations contractées en vertu du Traité.

### **La transparence dans le contexte du renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération**

4. La transparence est importante non seulement pour le désarmement nucléaire mais aussi pour l'examen de l'application du Traité sur la non-prolifération<sup>2</sup>. Le processus d'examen du Traité a un peu progressé comme suite aux responsabilités supplémentaires données aux cinq États reconnus comme dotés de l'arme nucléaire, dont les engagements en matière de transparence et de présentation de rapports ont été renforcés aux termes du plan d'action contenu dans le Document final de la Conférence des Parties de 2010. Toutefois, si les rapports présentés au Conseil des gouverneurs dans le cadre du système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) jouent un rôle important en améliorant la transparence de l'exécution par les États non dotés d'armes nucléaires de leurs obligations conventionnelles en matière de non-prolifération, il n'existe pas de mécanisme spécifique pour assurer la transparence ou la responsabilité des États dotés d'armes nucléaires concernant leurs obligations en matière de désarmement nucléaire.

5. Il est difficile de mesurer les progrès accomplis dans l'application du Traité sur la non-prolifération et dans l'exécution des engagements pris en vertu de cet instrument. Un formulaire unique de notification pourrait servir de modèle pour la mesure de ces progrès et contribuer ainsi à créer un cadre de référence commun pour les actions et efforts de mise en œuvre passés de tous les États parties au Traité. L'adoption d'un tel formulaire faciliterait le processus d'examen du Traité d'au moins deux manières : a) en instaurant plus de confiance non seulement entre les États dotés d'armes nucléaires mais aussi entre ces derniers et les États qui n'en sont pas dotés, et b) en servant de base à une approche plus objective et factuelle de l'exercice d'examen.

6. Le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération joue un rôle clef en tant que mécanisme de responsabilité des États dotés d'armes nucléaires. Les obligations de transparence et de présentation de rapports sont donc indissociables de son renforcement.

7. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement considère que la présentation de rapports, si elle est adéquate, est un moyen efficace d'améliorer la transparence et la responsabilité dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité sur la non-prolifération. D'après les documents finaux des Conférences d'examen de 2000 et 2010, la présentation de rapports est un élément important de la mise en œuvre des obligations du Traité en matière de transparence et de désarmement.

### **Amélioration de la présentation de rapports sur l'application du Traité sur la non-prolifération**

8. Un moyen efficace d'améliorer la transparence est la présentation par tous les États parties de rapports sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer le Traité sur la non-prolifération et le plan d'action de 2010. Pour ce faire, ils peuvent faire usage des trois projets de formulaire unique de notification déjà présentés par l'Initiative :

---

<sup>2</sup> NPT/CONF.2015/PC.III/WP.10 (voir *supra* note 1).

a) Pour les États dotés d'armes nucléaires, le modèle figurant à l'annexe du document [NPT/CONF.2015/PC.I/WP.12](#) (proposé en 2012), qui permet aux États concernés de rendre compte du suivi de leurs engagements au titre des mesures n<sup>os</sup> 5 et 21 du plan d'action de 2010<sup>3</sup> ;

b) Pour les États non dotés d'armes nucléaires, le modèle figurant dans le document [NPT/CONF.2015/WP.17](#), proposé en 2015, qui permet aux États concernés de rendre compte du suivi de leurs engagements au titre de la mesure n<sup>o</sup> 20 du plan d'action de 2010 et qui est utilisé par plusieurs pays membres de l'Initiative pour notifier les mesures qu'ils ont prises pour appliquer le plan d'action<sup>4</sup> ;

c) Pour les deux groupes d'États, qu'ils soient dotés ou non d'armes nucléaires, le modèle figurant à l'annexe du document [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17](#), proposé en 2017, qui facilite la notification par tous les États parties des mesures qu'ils ont prises pour satisfaire à leurs obligations au titre du Traité, et en particulier appliquer le plan d'action de 2010. Ce modèle, qui réunit et remplace les deux modèles de formulaire proposés aux paragraphes a) et b) ci-dessus, est reproduit dans l'annexe du présent document<sup>5</sup>.

9. L'adoption d'un formulaire unique de notification est un premier pas important sur la voie de la systématisation de la présentation de rapports et de la mise en place d'un cadre de référence commun. Dans les rapports qu'ils ont présentés en 2014 et 2015, les États dotés d'armes nucléaires indiquent qu'ils s'appuient sur un « cadre commun ». Toutefois ils ne se réfèrent pas à un « formulaire unique de notification », sur lequel ils auraient dû se mettre d'accord, conformément à la mesure n<sup>o</sup> 21 du plan d'action de 2010. Un tel formulaire est nécessaire pour garantir le même niveau de transparence dans tous les rapports des différents États dotés d'armes nucléaires.

### **Propositions de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement pour renforcer la transparence en améliorant la présentation de rapports**

10. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement formule les propositions suivantes pour application durant le cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2020 :

a) Durant le cycle d'examen de 2020, tous les États parties devraient continuer de rendre compte régulièrement des mesures qu'ils prennent au titre du plan d'action de 2010 en se servant du formulaire unique de notification proposé par l'Initiative en 2017 à l'intention de tous les États, dotés ou non d'armes nucléaires, et figurant à l'annexe du présent document.

b) Tous les États dotés d'armes nucléaires sont vivement encouragés à :

i) S'entendre dès que possible sur un « formulaire unique de notification », conformément à la mesure n<sup>o</sup> 21 du plan d'action de 2010, en tenant compte du

<sup>3</sup> Document de travail « Transparence en matière d'armement nucléaire, Initiative multinationale pour la non-prolifération et le désarmement » ([NPT/CONF.2015/PC.I/WP.12](#)) du 20 avril 2012, soumis par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité de 2015.

<sup>4</sup> Document de travail « Transparence des États parties non dotés d'armes nucléaires » ([NPT/CONF.2015/WP.17](#)) du 20 mars 2015, présenté conjointement par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement à la Conférence d'examen de 2015.

<sup>5</sup> Document de travail « Transparence de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17](#)) du 19 avril 2017, présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité de 2020.

formulaire figurant à l'annexe du présent document et en s'inspirant du « cadre commun » utilisé pour les rapports qu'ils ont présentés durant le cycle d'examen de 2015 ;

ii) Faire rapport en 2019 au Comité préparatoire sur les actions entreprises au titre du plan d'action de 2010, se conformant, mutatis mutandis, à ce que demandait la mesure n° 5 de ce plan, qui invitait ces États à faire rapport au Comité préparatoire en 2014.

c) Le Président du Comité préparatoire de 2019 pourrait utilement envisager de laisser du temps aux États parties pour :

i) Déterminer le pourcentage des États parties présentant régulièrement des rapports ;

ii) Encourager les États à mettre en évidence et à supprimer les obstacles à la présentation de rapports dans des conditions optimales ;

iii) Envisager de prier le Bureau des affaires de désarmement de collecter des données sur la pratique des États en matière de présentation de rapports et d'en rendre compte.

d) La Conférence d'examen de 2020 devrait faire un bilan et envisager les prochaines mesures à prendre pour améliorer le processus d'examen du Traité (voir le paragraphe 11 ci-dessous).

11. Afin d'améliorer la transparence, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement formule les propositions suivantes pour examen par la Conférence d'examen de 2020.

a) Le mécanisme de présentation de rapports devrait être encore amélioré et mieux ancré dans le processus renforcé d'examen du Traité.

b) À la Conférence d'examen de 2020, les États parties devraient s'entendre sur le ou les formulaires de notification à utiliser pour faire rapport. À cet égard, les formulaires déjà proposés par l'Initiative pourraient utilement servir de référence (voir le paragraphe 8 ci-dessus et l'annexe du présent document).

c) Les États parties devraient convenir de la périodicité de leurs futurs rapports. Selon l'Initiative, il conviendrait que tous les États parties soumettent leurs rapports à temps pour les réunions suivantes : la deuxième session du Comité préparatoire de chaque cycle et chacune des Conférences d'examen.

d) (En cas d'absence d'accord entre les États dotés d'armes nucléaires d'ici à 2020) Les États dotés d'armes nucléaires devraient appliquer la mesure n° 21 du plan d'action de 2010 en se mettant d'accord sur un formulaire unique de notification. Pour ces États, les intervalles entre les rapports devraient être plutôt plus courts que plus longs que pour les États non dotés d'armes nucléaires.

e) Le Comité préparatoire devrait prévoir, dans l'emploi du temps de ses sessions, l'examen de la pratique de tous les États parties en matière de présentation de rapports et les difficultés qu'ils rencontrent à cet égard. Il devrait prévoir, à au moins une session par cycle d'examen, d'examiner cette question pour les États dotés d'armes nucléaires. Les présidents des sessions du Comité préparatoire devraient transmettre un résumé des résultats de tous les échanges sur les pratiques en matière de présentation de rapports et les problèmes y afférents au président de la session suivante ou de la Conférence d'examen.

- f) La Conférence d'examen de 2025 devrait avoir clairement pour mandat de :
  - i) Passer en revue les progrès accomplis jusqu'en 2025 dans la mise en œuvre du mécanisme de présentation de rapports ;
  - ii) Décider des prochaines étapes dans l'élaboration et l'amélioration constante de ce mécanisme.

## Annexe

### Rapport de [pays] sur la mise en œuvre du plan d'action adopté à la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

La mesure n° 20 du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 appelle les États parties à soumettre régulièrement des rapports sur l'application du plan d'action et des 13 mesures concrètes en faveur du désarmement convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, ainsi que sur l'application de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision prise à l'issue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». La mesure n° 21 du plan d'action dispose que, en tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. [pays] soumet le présent rapport conformément à ces engagements.

---

*Mesure n° Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)*

---

#### Désarmement nucléaire

- |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Synthèse des politiques nationales en faveur du désarmement nucléaire, y compris toute initiative ou mesure illustrant ces politiques<br>Adhésion à des groupes régionaux ou multilatéraux soutenant le désarmement nucléaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2 | Politique nationale concernant l'irréversibilité, la vérification et la transparence, y compris toute initiative ou mesure illustrant ces politique<br>Appui aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en faveur de l'irréversibilité, de la vérification et de la transparence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 3 | (Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)<br>Synthèse des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales visant à réduire les stocks nationaux d'armes nucléaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 4 | (Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)<br>Informations à jour sur le nombre total de têtes nucléaires et de vecteurs déployés, selon les rapports les plus récents publiés dans le cadre du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques<br>Synthèse des inspections d'installations récemment effectuées dans le cadre du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques<br>Synthèse des réunions de la Commission consultative bilatérale créée par le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques<br>Synthèse des réunions bilatérales concernant de futurs accords sur la réduction des armements nucléaires |

| Mesure n° | Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 a)      | <p>(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)</p> <p>Informations sur la réduction totale du stock national d'armes nucléaires de tous types pendant les cinq cycles d'examen écoulés depuis que le Traité sur la non-prolifération a été prorogé pour une durée indéfinie (1995-2000, 2000-2005, 2005-2010, 2010-2015 et 2015-aujourd'hui)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 5 b)      | <p>(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)</p> <p>Informations sur le stock actuel de têtes et vecteurs nucléaires de tous types, déployés ou non, stratégiques ou non, ainsi que ceux qui vont être démantelés, et sur leur emplacement</p> <p>Les informations devraient être présentées selon les catégories ci-après, pour les têtes nucléaires et leurs vecteurs : i) nombre total, y compris ceux qui vont être démantelés ; ii) nombre détenu (têtes et vecteurs nucléaires stratégiques et non stratégiques, déployés et non déployés), sans compter ceux qui vont être démantelés. En outre, pour les vecteurs nucléaires : nombre de vecteurs par type (missiles, avions, sous-marins, artillerie, autres) à l'alinéa ii) ci-dessus</p> <p>Informations sur le stock actuel de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires</p> <p>Les informations devraient être présentées selon les catégories suivantes : i) quantité totale de plutonium produit à des fins de sécurité nationale ou de fabrication d'armes nucléaires (en tonnes) ; ii) quantité totale d'uranium fortement enrichi produit à des fins de sécurité nationale ou de fabrication d'armes nucléaires (en tonnes) ; iii) quantité de matières fissiles produites à des fins de sécurité nationale ou de fabrication d'armes nucléaires et déclarées excédentaires (en tonnes)</p> <p>(Note : Les fins de fabrication d'armes nucléaires sont une sous-catégorie des fins de sécurité nationale, qui comprennent les fins militaires autres que la fabrication d'armes nucléaires, par exemple la production de carburant pour les transports maritimes ou fluviaux.)</p> |
| 5 c)      | <p>(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)</p> <p>Mesures prises, ou en cours d'exécution, pour réduire le rôle et l'importance des armes nucléaires dans les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité</p> <p>Informations sur l'étendue et la portée des examens prévus, en cours ou achevés concernant les stocks d'armes, la doctrine ou la position nucléaires</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 5 d)      | <p>(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)</p> <p>Synthèse des débats sur les politiques pouvant empêcher le recours aux armes nucléaires et, à terme, aboutir à leur élimination, réduire le risque de guerre nucléaire et contribuer à la non-prolifération et au désarmement nucléaires</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 5 e)      | <p>(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)</p> <p>Mesures prises ou en cours d'exécution pour réduire la disponibilité opérationnelle de l'arsenal nucléaire</p> <p>Synthèse des efforts visant à associer les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité à l'action menée pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 5 f)      | <p>(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)</p> <p>Mesures prises, ou en cours d'exécution, pour réduire le risque d'une utilisation accidentelle des armes nucléaires</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| Mesure n° | Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 g)      | (Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)<br>Synthèse des mesures de confiance et de sécurité unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales visant à améliorer la transparence et à renforcer la confiance mutuelle, ainsi que des mesures prises en matière d'armes nucléaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 6         | Appui à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement afin de traiter du désarmement nucléaire, notamment par le moyen du soutien aux projets de programmes de travail de la Conférence, aux documents de travail du Traité sur la non-prolifération et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question<br>Participation à tout groupe de travail sur le désarmement nucléaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 7         | Appui à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement chargé d'examiner les arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, notamment en soutenant les projets de programmes de travail de la Conférence, les documents de travail du Traité sur la non-prolifération et les résolutions de l'Assemblée générale sur la question                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 8         | (Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)<br>Exposé des garanties de sécurité unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales données aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité contre l'emploi ou la menace de ces armes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 9         | (Pour tous les États)<br>Efforts déployés au niveau national en faveur de l'adoption de traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires.<br>Appui aux résolutions de l'Assemblée générale ou aux documents de travail du Traité sur la non-prolifération en faveur de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires.<br>Nom du traité sur les zones exemptes d'armes nucléaires auquel votre pays est partie<br>(Pour les États dotés d'armes nucléaires)<br>Synthèse des efforts déployés en faveur de la ratification des protocoles relatifs aux traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires ou de l'examen de toutes réserves faites à de tels protocoles (état actuel et perspectives futures)<br>État actuel des consultations et de la coopération relatives à l'entrée en vigueur des protocoles relatifs aux traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires |
| 10        | (Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)<br>État actuel de la signature et de la ratification (y compris les dates de signature et de ratification) du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et synthèse des efforts visant à parachever la ratification du Traité (le cas échéant)<br>Synthèse des efforts déployés pour encourager les États visés à l'annexe 2 à signer et ratifier le Traité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 11        | Date de signature et de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.<br>Politique actuelle concernant le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 12        | Confirmation qu'il a été donné suite à l'engagement pris à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Conférence organisée en application de l'art. XIV), en 2011, de rendre compte des progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur sans délai du Traité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

---

Mesure n° Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)

---

- 13 Synthèse des rapports présentés aux conférences ultérieures organisées en application de l'article XIV sur les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur du Traité.
- Activités visant à promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires aux niveaux national, régional et mondial, et synthèse des efforts visant à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité (par la prise de position sur les résolutions de l'Assemblée générale, la participation aux conférences organisées en application de l'art. XIV ou aux réunions ministérielles sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la participation à l'élaboration des documents de travail du Traité sur la non-prolifération ou à des activités nationales, régionales ou multilatérales relatives à ce traité, par exemple).
- Synthèse des efforts faits au niveau national pour appliquer intégralement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (lois ou politiques nationales, par exemple)
- Liste des ressortissants ayant participé au Groupe de personnalités éminentes du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 14 Synthèse des efforts déployés au niveau national pour élaborer, améliorer ou certifier les stations du Système de surveillance international qui se trouvent sur votre territoire
- Synthèse des efforts déployés au niveau national pour aider l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à renforcer son régime de vérification (ateliers, séminaires, formation, exercices, contributions financières ou en nature, par exemple)
- Synthèse des efforts déployés au niveau national pour aider à renforcer les capacités d'inspection sur place de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 15 Appui à l'ouverture de négociations concernant un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, notamment en soutenant les projets de programmes de travail de la Conférence du désarmement sur la question, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou les documents de travail du Traité sur la non-prolifération sur le sujet
- Synthèse des contributions au groupe d'experts gouvernementaux sur la question
- Synthèse des contributions au groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires
- 16 (Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)
- Informations sur l'état actuel ou envisagé des dispositions (quantités et calendrier, par exemple) prises pour ce qui est de : i) déclarer à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) les matières fissiles désignées comme n'ayant plus d'utilité militaire ; ii) placer ces matières sous le contrôle de l'AIEA ou d'autres dispositifs de vérification internationaux ; iii) veiller à l'élimination de ces matières
- 17 (Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)
- Informations sur l'état actuel de la mise en place de modalités de vérification juridiquement contraignantes pour garantir l'élimination irréversible des matières fissiles excédentaires
- Propositions ou déclarations faites à l'appui de la mise en place de modalités de vérification juridiquement contraignantes pour faire en sorte que les matières fissiles

| Mesure n°                          | Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18                                 | excédentaires faisant partie des arsenaux militaires soient irréversiblement éliminées par les États dotés d'armes nucléaires<br>(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)<br><br>Informations sur tout projet actuel ou futur de démanteler ou réaffecter à un usage pacifique les installations qui produisent des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 19                                 | Confirmation que les installations nucléaires nationales ne produisent pas de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires<br>Toute coopération entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et la société civile visant à renforcer la confiance, à améliorer la transparence et à mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire                                                                                                                                                                                                                       |
| 20                                 | Synthèse des efforts déployés au niveau national, régional et international pour promouvoir la mise en place de moyens de vérification du désarmement nucléaire plus transparents, plus fiables et plus efficaces<br>Année et cote officielle de tous les rapports périodiques sur l'application de l'alinéa c), du paragraphe 4, de l'article VI, de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000                                                                                                    |
| 21                                 | (Pour les États dotés d'armes nucléaires)<br><br>Formulaire unique de notification adopté et périodicité fixée pour sa présentation<br><br>Synthèse des efforts faits pour convenir d'un formulaire unique de notification et déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale<br>(Pour les États non dotés d'armes nucléaires)<br><br>Synthèse des efforts visant à encourager les États dotés d'armes nucléaires à se mettre d'accord sur un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation |
| 22                                 | Synthèse des efforts accomplis pour encourager l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires (par des contributions au rapport du Secrétaire général, l'intégration du sujet aux programmes scolaires ou l'organisation de séminaires, de conférences, d'expositions, de partenariats avec la société civile, de manifestations publiques, d'actions sur les réseaux sociaux ou de concours, par exemple)                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Non-prolifération nucléaire</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 23                                 | Synthèse des efforts visant à promouvoir l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 24                                 | Synthèse des accords de garanties conclus avec l'AIEA, tels que les accords de garanties généralisées, le Protocole additionnel ou le protocole modifié relatif aux petites quantités de matières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 25                                 | Synthèse des efforts visant à conclure un accord de garanties généralisées ou à encourager et aider d'autres États à le faire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 26                                 | Synthèse des efforts déployés au niveau national pour respecter les obligations en matière de non-prolifération<br><br>Exemples d'initiatives visant à promouvoir les plus hautes normes de conformité internationales, notamment par le biais des documents de travail du Traité sur la non-prolifération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

---

Mesure n° Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)

---

- Synthèse des conclusions de l'AIEA concernant le non-détournement de matières nucléaires déclarées du domaine des activités nucléaires pacifiques et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées
- 27 Synthèse des mesures prises au niveau national pour traiter les cas de non-respect des obligations en matière de non-prolifération découlant du Traité sur la non-prolifération, notamment la mise en œuvre des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité ou les déclarations faites auprès des instances internationales compétentes, telles que la Conférence générale ou le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA
- 28 Date de signature et entrée en vigueur d'un protocole additionnel conclu avec l'AIEA
- Synthèse des efforts visant à mettre en œuvre le protocole additionnel ou à encourager et aider d'autres États à le faire
- 29 Synthèse des efforts déployés au niveau national, régional ou multilatéral pour encourager ou aider d'autres États à conclure ou mettre en œuvre un accord de garanties généralisées
- 30 Synthèse de l'appui fourni aux efforts en faveur d'une plus large application des garanties dans les pays dotés d'armes nucléaires (documents de travail du Traité sur la non-prolifération, par exemple)
- 31 Efforts visant à modifier ou abroger un protocole relatif aux petites quantités de matières
- 32 Synthèse des efforts visant à réexaminer et réévaluer les garanties de l'AIEA, notamment ceux qui sont consentis pour soutenir les décisions visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des garanties de l'AIEA
- 33 Synthèse de la situation au regard du versement des contributions à l'AIEA
- Récapitulatif des contributions extrabudgétaires volontaires ou des contributions en nature à l'AIEA
- 34 Synthèse des contributions à la mise en place d'une base technologique internationale qui permettra d'améliorer les garanties de l'AIEA
- 35 Synthèse des efforts concernant les régimes de contrôle des exportations (Groupe des fournisseurs nucléaires, Comité Zangger, Arrangement de Wassenaar, par exemple), la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et son mécanisme de présentation de rapports et d'autres arrangements (accords bilatéraux ou législation interne, par exemple) qui contribuent à éviter que les exportations dans le domaine nucléaire ne conduisent à la prolifération
- 36 Synthèse de l'intégration des listes de contrôle des exportations nucléaires dans la législation ou la réglementation nationale en matière de contrôle des exportations
- 37 Synthèse des efforts visant à démontrer que le respect des garanties par un État destinataire est bien pris en compte dans les décisions en matière d'exportations nucléaires
- 38 Appui au droit légitime des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, par la publication, par exemple, d'une liste des États avec lesquels des accords de coopération nucléaire ont été conclus
- 39 Synthèse des critères stratégiques essentiels pris en compte afin de décider d'une coopération nucléaire avec un État
- 40 Synthèse des efforts visant à renforcer la protection physique des installations nucléaires, en particulier par les organismes de réglementation nationaux
- Synthèse des efforts faits pour honorer les engagements pris dans le cadre du processus des Sommets sur la sécurité nucléaire
- 41 Synthèse des efforts visant à l'application de l'instrument INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé) de l'AIEA

| Mesure n°                                             | Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                       | Calendrier de toutes les évaluations nationales, déjà réalisées ou à venir, concernant les politiques et les mesures de protection physique                                                                                                                                                                                            |
| 42                                                    | Synthèse des avancées concernant la signature, la ratification et l'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que de l'Amendement de cette convention adopté en 2005                                                                                                                       |
|                                                       | Synthèse des efforts visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention et de l'Amendement de 2005                                                                                                                                                                                                                  |
| 43                                                    | Synthèse des dispositions prises pour appliquer les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives                                                                                                                                                                               |
|                                                       | Synthèse des dispositions prises pour appliquer les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives                                                                                                                                                                                                           |
| 44                                                    | Synthèse des efforts visant à renforcer les capacités nationales de lutte contre le trafic de matières nucléaires                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                       | Synthèse des efforts visant à fournir une assistance aux autres États pour renforcer leurs capacités nationales de lutte contre le trafic de matières nucléaires (processus des Sommets sur la sécurité nucléaire, Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, par exemple) |
|                                                       | Renseignements sur la participation à l'Initiative de sécurité contre la prolifération                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                       | Renseignements sur la participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                       | Synthèse des rapports soumis en application de la résolution <a href="#">1540 (2004)</a> du Conseil de sécurité                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                       | État de la participation à la Base de données de l'AIEA sur le trafic nucléaire                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                       | État de la participation aux activités menées par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans le domaine de la sécurité nucléaire                                                                                                                                                                               |
| 45                                                    | Synthèse des avancées concernant la signature, la ratification et l'application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire                                                                                                                                                                   |
| 46                                                    | Synthèse des activités visant à renforcer le dispositif national de réglementation des matières nucléaires, notamment l'élaboration et la tenue à jour d'un système national ou de système régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires                                                                            |
|                                                       | Bilan de la coopération avec l'AIEA concernant la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                       | Synthèse de l'appui aux programmes pertinents de l'AIEA, notamment aux travaux menés par l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire dans le cadre de son programme de sûreté et de sécurité nucléaires                                                                                                                          |
| <b>Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 47                                                    | Synthèse des types d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au niveau national (production d'électricité, extraction minière, utilisation dans le domaine médical ou agricole, par exemple)                                                                                                                                    |
| 48                                                    | Synthèse des mesures de politique nationale sur la coopération nucléaire, y compris les textes de loi sur le contrôle des exportations                                                                                                                                                                                                 |
| 49                                                    | Synthèse des efforts déployés aux niveaux national, régional ou multilatéral pour promouvoir le développement et l'application de la technologie nucléaire dans des domaines correspondant aux besoins des pays en développement                                                                                                       |

| <i>Mesure n°</i> | <i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 50               | Synthèse des efforts déployés au niveau international pour aider les pays en développement à déterminer les activités menées dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 51               | Liste exhaustive des États avec lesquels des accords de coopération nucléaire sont en vigueur (voir les mesures n <sup>os</sup> 37 et 38)<br><br>Liste exhaustive des accords de coopération nucléaire en attente de mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 52               | Synthèse des efforts visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du programme de coopération technique de l'AIEA (promotion de la responsabilité et de la transparence des activités du programme, appui à l'application des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne de l'Agence, par exemple)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 53               | Synthèse de l'action menée auprès du Comité de l'assistance et de la coopération techniques du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA<br><br>Synthèse des efforts visant à renforcer le programme de coopération technique de l'AIEA, notamment par le moyen de contributions financières ou en nature                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 54               | Taux de réalisation des objectifs concernant les contributions volontaires établies au bénéfice du Fonds de coopération technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 55               | Récapitulatif des contributions volontaires à l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques et autres contributions extrabudgétaires à l'AIEA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 56               | Synthèse des efforts menés aux niveaux national, bilatéral et international pour renforcer les capacités et développer les ressources humaines dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 57               | Intitulé et date des principales lois nationales portant sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 58               | Synthèse des efforts visant à développer les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 59               | Situation à l'égard de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs<br><br>La situation à l'égard de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi que de l'Amendement de 2005 de cette convention, peut être rappelée ici (voir les mesures n <sup>os</sup> 42 et 45).                                                                              |
| 60               | Vue d'ensemble de la manière dont les bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité et la sûreté nucléaires ont été mises en œuvre sur le plan national<br><br>Synthèse des contributions à la collection Normes de sûreté et à la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, ainsi qu'aux réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs<br><br>Synthèse des participations ou des contributions aux ateliers organisés notamment par l'industrie nucléaire, le secteur privé et des organisations non gouvernementales (l'Institut mondial de sécurité nucléaire, par exemple) pour mettre en commun les pratiques optimales |

| <i>Mesure n°</i> | <i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 61               | <p>Synthèse des efforts nationaux visant à réduire l'emploi d'uranium fortement enrichi dans le cadre des programmes nucléaires civils ou à transformer les installations nucléaires afin qu'elles utilisent de l'uranium faiblement enrichi</p> <p>Synthèse de l'aide internationale fournie aux autres États afin qu'ils réduisent leur utilisation d'uranium fortement enrichi dans le cadre de programmes nucléaires civils</p>                   |
| 62               | Synthèse des réglementations nationales sur le transport des matières radioactives, en se référant notamment aux normes actualisées du Règlement de transport de l'AIEA (n° SSR-6, 2012)                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 63               | <p>Dates de signature et de ratification de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire</p> <p>Liste des intitulés et dates d'adoption de toutes lois nationales sur la responsabilité pour les dommages nucléaires</p> |
| 64               | Synthèse des positions nationales concernant les attaques armées ou menaces d'attaque armée contre des installations nucléaires (en service ou en cours de construction) destinées à des utilisations pacifiques, et mesures prises pour interdire [et prévenir] de telles attaques                                                                                                                                                                   |